

1. Intitulé du certificat

« **Effectuer un massage de beauté et de bien-être du corps. » (ESTH4) associé au métier d'esthéticienne**

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Een schoonheids- en wellnessmassage van het lichaam uitvoeren (ESTH4) gekoppeld aan het beroep van schoonheidsspecialist

Durchführen einer Schönheits- und Wellness-Massage für den Körper (ESTH4) verbunden mit dem Beruf der Kosmetikerin

Performing body beauty and wellbeing massage (ESTH4) related to the profession of beautician

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Effectuer un massage de beauté du corps

- Préparer et ranger le poste de travail
- Accueillir le client et détecter ses attentes
- Déterminer les manœuvres qui seront appliquées
- Effectuer le massage de beauté sélectionné (massage drainant, relaxant, amincissant, harmonisant, pour future maman, massage aux pierres chaudes, etc.)
- Ecouter et communiquer avec le client
- Conseiller le client

Participer à l'organisation quotidienne de l'institut

- Réceptionner une livraison
- Réapprovisionner les rayonnages en produits
- Participer à la politique commerciale de l'entreprise
- Conseiller à la vente des produits et services proposés par l'institut
- Etablir la note et encaisser
- Répondre au téléphone
- Fixer un rendez-vous
- Travailler en équipe

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

L'esthéticien détermine et effectue sur des personnes des soins esthétiques et d'hygiène (soins de beauté, soins corporels, maquillage, mise en beauté des mains et des pieds, etc.) ou de bien-être (massages relaxants, etc.). Il peut aussi être amené à donner des conseils en matière de beauté et à proposer à la vente des produits ou des services, en tenant compte de la mode et des goûts des clients.

L'esthéticien doit pouvoir s'adapter à la diversité de la clientèle. Il doit faire preuve de tact, de psychologie, de discrétion et être capable d'établir une relation de confiance avec le client.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

^(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des

qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs. Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int> © Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat		
<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de la validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Tel. 00.32.2. 371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>	
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>Niveau 4 du CFC et du CEC (EQF)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Evaluation binaire : OK / NOK</p>	
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions.</p> <p>Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Néant</p>	
<p>Base légale</p> <p>Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019)</p>		
6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 2H00
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
<p>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</p>		
<p>Niveau d'entrée requis</p>		
<p>Information complémentaire</p> <p>www.validationdescompetences.be</p> <p>www.europass.cedefop.europa.eu</p>		

